

# Association CORDISTES EN COLÈRE, CORDISTES SOLIDAIRES

## Bilan des activités 2021

Fin 2021, l'association boucle sa troisième année d'existence.

Voici en bref, la plupart des activités menées au cours de cette année 2021.

### Axe 1 : Le soutien aux accidentés du travail, et à leur entourage

- Tribunal correctionnel de Nîmes : rassemblement lors du procès de l'accident de Mikaël. L'association se constitue partie civile et prend part au procès (7 mai 2021) Sud Acrobatic et Eiffage sont condamnées. Eiffage ayant fait appel, une prochaine audience se tiendra à Nîmes le 14 avril 2022. Nous y serons !
- Pôle social de Valence : rassemblement lors de l'audience pour la reconnaissance de la faute inexcusable des employeurs dans le cadre de l'accident de François. (15 juin 2021) Les fautes inexcusables de Garelli et Manpower sont reconnues. Garelli a fait appel. La date d'appel n'est toujours pas connue.
- Cour d'appel de Reims : rassemblement lors du procès en appel de l'accident d'Arthur et Vincent. (21 septembre 2021) Carrard Services et Cristal Union sont définitivement condamnées.
- Publication d'une alerte sécurité sur l'utilisation des cartouches pyrotechniques de catégorie P2.
- Relai de l'enquête et du reportage de Franck Dépretz et France Timmermans sur l'accident de Régis.
- Soutien et présence auprès de Sandrine, Marion, Fanny, Martine, Émilie, Augustin, Monique, Valérie, Frédérique, Maryse, Anna, proches de cordistes morts au travail.
- Soutien auprès de Julien, Théo, Kévin, Xavier, Aurélien, Armand, Clotaire, Anthony, Raphaëlle, François, Adrien, Jean-Marc, Frédéric, accidentés au travail.

### Axe 2 : Le soutien aux salariés dans les conflits liés au travail

- Conseils et/ou intervention dans les conflits avec leur employeur pour David, Baptiste, Félicien, Damien, Maxime, Manon, Arnaud, Aurélien, Jules, Gael, Nicolas, Quentin, Stéphane, Gael, Jules, Alexis, Ferdinand, Lucas, Jérémy, Sihame, Louis, Maxime, Antoine, Émile.
- Soutien dans le cadre du lancement de procédures aux prud'hommes.
- Souscription d'un service d'assistance juridique auprès d'un cabinet d'avocat afin de mieux répondre aux problématiques de droit du travail que rencontrent les cordistes.
- Diffusion d'éléments de droit du travail sur le blog et les réseaux sociaux :
  - Fiche juridique sur les indemnités de déplacement et les temps de trajet.
  - Fiche juridique sur l'utilisation des cartouches pyrotechniques de catégorie P2
  - Page explicative pour trouver sa convention collective.
  - Liste de contacts pour trouver l'inspection du travail en charge de son chantier et/ou entreprise.

### Axe 3 : En amont, l'implication dans la défense des conditions de travail

- Interventions auprès de la DGT qui débouchent sur un premier entretien en mars 2021. Les problématiques générales liées à l'accidentologie et à l'application du cadre réglementaire des travaux sur cordes sont exposées.
- Interventions auprès du SFETH, notamment suite à la publication de données partielles sur les accidents de cordistes. Nouvelle sollicitation pour la relance du projet de plateforme de recensement des accidents, soldée par un nouveau refus catégorique du SFETH.
- Fourniture des EPI « cordistes » :
  - Poursuite du projet de convention inter-ETT avec une première version incluant le principe d'une indemnité en cas de fourniture des EPI par l'intérimaire.
  - Première réunion (27 avril 2021) rassemblement une dizaine d'agences d'intérim dans la volonté commune de mettre un terme au problème de fourniture des EPI et à la charge financière incombant aux intérimaires. Une nouvelle version de la convention inter-ETT est définie sur le principe d'un engagement simple et d'une échéance : ne plus déléguer aucun intérimaire dans une EU ne fournissant pas tous les EPI nécessaires aux tâches à réaliser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le principe d'une indemnité à verser à l'intérimaire est rejeté.
  - Sondage pour connaître l'évolution de la fourniture des EPI auprès des cordistes intérimaires.
  - Deuxième réunion (29 juin 2021) au cours de laquelle 15 agences d'intérim signent la convention inter-ETT.
  - Fin 2021, 4 nouvelles agences d'intérim signent la convention. Une large majorité des ETT spécialisées dans les travaux sur cordes sont signataires.
  - Une réunion de bilan est programmée en juin 2022.
- IGD, indemnités kilométriques, calendaires, temps de trajet : une réunion a lieu le 14 décembre 2021 avec 6 agences d'intérim afin d'amorcer des échanges pour trouver une manière de faire appliquer ces règles d'indemnisation issues notamment des conventions collectives du BTP. (compte-rendu à venir)
- Prise de contact avec l'INSEE pour déposer une demande de création de code APE propre aux travaux sur cordes. Échanges en cours avec le SFETH (France Travaux sur Cordes) pour déposer une demande commune dans le premier semestre 2022.

### Axe 4 : La collecte et le partage d'informations

- Animation et alimentation du blog et de la page facebook de l'association.
- Compilation et diffusion de nombreux éléments de droit fournis par des inspecteurs du travail et des avocats.
- De nombreux articles de presse et de reportages dans les médias, portant notre parole critique.
- Conseils techniques sur la rédaction du scénario d'un film de fiction sur le métier de cordistes et les accidents du travail.

### Vie de l'association

- Organisation d'un « FESTI'CORDES Light » (7 et 8 août 2021)
- AG annuelle dans la Drôme le 7 août 2021.